

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SUZE LA ROUSSE**

Séance du 12 décembre 2023 – Délibération n° 01

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR
STATION D'ÉPURATION SAINT BACH**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 8 décembre 2023.

Présents : Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoint.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Stéphanie JACOPIN, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Nathalie SAGE procuration à Françoise ALIBERT, Sandrine LABAUME procuration à Stéphanie JACOPIN, Hélène CHAFFOIS procuration à Karine PRIEU, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Jérôme CHALAMET procuration à Rémy PARRIER.

Le secrétariat a été assuré par Gérard GUÉRIN.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :

Le raccordement du réseau d'assainissement de la commune de RocheGude à la station d'épuration de Suze la Rousse, a généré le besoin de remplacer un équipement technique appelé « dégrilleur ». Les 2 communes ont convenu de répartir le coût de ces travaux.

La convention proposée prévoit une participation pour la commune de RocheGude calculée sur la base de 57% du reste à charge, calculée comme suit, étant entendu que ce calcul vaut seulement pour le remplacement du dégrilleur et non pour les éventuels investissements à venir :

- Coût de l'opération = 63 501,67 € HT
- Subvention = 12 700 €
- Reste à charge = 63 501,67 € - 12 700 € = 50 801,67 €

PART DE LA COMMUNE DE ROCHEGUDE = 50 801,67 € x 57% = 28 956,95 € arrondi à 28 957 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention décrite ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 12 décembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA



Le Secrétaire de séance,
Gérard GUÉRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke, representing the name Gérard GUÉRIN.

Publiée sur le site internet de la commune le 13 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SUZE LA ROUSSE**

Séance du 12 décembre 2023 – Délibération n° 02

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 8 décembre 2023.

Présents : Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoint.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Stéphanie JACOPIN, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Nathalie SAGE procuration à Françoise ALIBERT, Sandrine LABAUME procuration à Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS procuration à Karine PRIEU, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Jérôme CHALAMET procuration à Rémy PARRIER.

Le secrétariat a été assuré par Gérard GUÉRIN.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de créditer des articles budgétaires insuffisamment pourvus pour faire face à des dépenses imprévues ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, la décision modificative n° 3 qui s'établit comme suit :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT
60612	-100 €
681	+ 100 €
TOTAL	0
DEPENSES	INVESTISSEMENT
2041412	-500 000 €
231	+ 500 000 €
TOTAL	0

Fait et délibéré en séance
le 12 décembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA



Le Secrétaire de séance,
Gérard GUÉRIN

A blue ink signature of Gérard Guérin, consisting of several vertical and horizontal strokes.

Publiée sur le site internet de la commune le 13 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com